

FICHE D'INFORMATION : LES DEMANDEURS D'ASILE ET LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

En tant que demandeur d'asile, vous avez accès au **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**, qui offre une couverture des soins de santé à court terme financée par le gouvernement du Canada.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements généraux sur le programme. Pour toute autre question, veuillez visiter le site Web <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/>.



LES SERVICES COUVERTS PAR LE PFSI COMPRENNENT :

COUVERTURE DE BASE

Services hospitaliers

- Visites à l'urgence
- Séjours à l'hôpital
- Soins médicaux et chirurgicaux
- Imagerie diagnostique
- Transport d'urgence en ambulance

Services médicaux

- Visites chez le médecin ou avec un membre du personnel infirmier
- Vaccins de base
- Soins médicaux avant, pendant et après une naissance
- Analyses de laboratoire et radiographies

EXAMEN MÉDICAL AUX FINS DE L'IMMIGRATION

- Le coût d'un examen médical aux fins de l'immigration au Canada

COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE

Couverture relative aux médicaments sur ordonnance

- Médicaments et produits sur ordonnance

Soins de la vue limités

- Examens de la vue
- Lunettes

Soins dentaires urgents

- Examens dentaires d'urgence
- Radiographies dentaires
- Extractions dentaires
- Prothèses dentaires

Counseling en matière de santé mentale

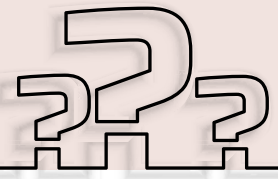
- Counseling, y compris des services fournis par des professionnels de la santé inscrits auprès du PFSI

Autres services

- Ergothérapie, physiothérapie, orthophonie
- Appareils fonctionnels, comme des prothèses, des aides à la mobilité et des appareils auditifs
- Soins à domicile
- Fournitures médicales et équipement médical

Remarque : À compter du 1^{er} mai 2026, le PFSI mettra en place des copaiements pour les soins de santé supplémentaires au Canada. Vous trouverez des renseignements détaillés sur la couverture ici : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/tableaux-des-avantages>.





FOIRE AUX QUESTIONS

Que dois-je faire pour accéder aux services du PFSI?

Présenter votre preuve d'admissibilité au PFSI. Ce document atteste que vous êtes couvert(e) par le PFSI; vous devez le présenter à votre fournisseur de soins de santé lors de chaque visite.

Remarque : vous trouverez ci-dessous une liste des documents qui prouvent que vous êtes couvert(e) par le PFSI.

- Assurez-vous que votre fournisseur de soins de santé est inscrit auprès du PFSI avant de prendre un rendez-vous.
- Vous pouvez vous inscrire au Portail Web sécurisé des bénéficiaires à l'adresse <https://ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in> afin de consulter les renseignements relatifs à votre couverture et rechercher des fournisseurs de soins de santé inscrits auprès du PFSI. Pour ce faire, vous avez besoin de votre identificateur unique de client (IUC), lequel figure sur vos documents d'IRCC. L'IUC est un numéro composé de huit ou dix chiffres, et ressemble à ceci : 0000-0000 ou 00-0000-0000.



Quel document prouve que je suis couvert(e) par le PFSI?

Lorsque vous avez demandé l'asile, vous avez reçu l'un des documents ci-dessous :

- un accusé de réception de la demande et une convocation de retour pour une entrevue;
- un document d'identité du demandeur d'asile (DIDA) ou un document du demandeur d'asile (DDA) (avec une photo); ou
- un certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) (avec ou sans photo).

Vous devrez signer le document (à l'exception de l'accusé de réception de la demande) et le présenter afin d'accéder aux services du PFSI.

Où puis-je recevoir des services de santé?

Vous pouvez recevoir des services de santé partout au Canada auprès de n'importe quel fournisseur de soins de santé inscrit au PFSI. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour trouver un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI.

- Si un fournisseur de soins de santé n'est pas inscrit auprès du PFSI, il peut facilement le faire en cliquant sur le lien suivant : <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/inscription>.



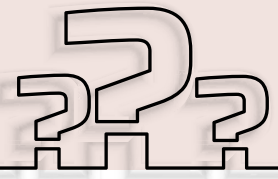
Quelle est la durée de ma couverture?

Vous bénéficierez d'une couverture de base, d'une couverture supplémentaire et d'une couverture relative aux médicaments sur ordonnance :

- pendant que vous attendez qu'une décision soit prise concernant votre demande d'asile;
- jusqu'à 90 jours après que votre demande d'asile a été acceptée, ou jusqu'à ce que vous soyez admissible à un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie; ou
- jusqu'à votre départ du Canada.

Votre couverture au titre du PFSI sera annulée immédiatement dans les cas suivants :

- vous retirez votre demande d'asile;
- la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) prononce le désistement de votre demande d'asile, ce qui signifie que vous ne pouvez pas aller de l'avant avec votre demande; ou
- votre demande d'asile est jugée irrecevable et vous n'êtes pas admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR).



Dois-je payer moi-même les services de soins de santé que je reçois?





- À compter du 1^{er} mai 2026, vous paierez 4 \$ pour chaque ordonnance admissible délivrée ou renouvelée, et 30 % du coût de tout autre produit ou service de soins de santé supplémentaire admissible. Vous paierez ces montants directement à votre fournisseur de soins de santé. Vous ne serez pas remboursé(e) par le PFSI pour les frais payés au fournisseur de soins de santé.
- Avant de prendre un rendez-vous, vous devez vous assurer que votre fournisseur de soins de santé est inscrit auprès du PFSI (Croix Bleue Medavie) et vous renseigner sur les coûts que vous pourriez avoir à payer. On ne devrait jamais vous demander de payer le coût total des produits et des services admissibles à votre fournisseur de soins de santé.
- Les prestations de soins de santé de base admissibles, comme les visites chez le médecin et les soins hospitaliers, sont gratuites dans le cadre du PFSI. Aucun copaiement n'est requis.
- Si vous payez pour les prestations de soins de santé de base du PFSI ou si vous payez plus que votre copaiement pour des prestations supplémentaires, vous ne serez pas remboursé(e).
- Le PFSI **ne couvre pas** les coûts des services ou des produits de soins de santé pour lesquels une personne peut être remboursée (même en partie) au titre d'un régime d'assurance maladie public ou privé.

Suis-je admissible au régime d'assurance maladie public si je suis titulaire d'un permis de travail?

- Si vous avez un permis de travail, vous pourriez être admissible au régime d'assurance maladie public de votre province ou de votre territoire de résidence, ainsi qu'à des prestations de soins de santé supplémentaires dans le cadre de programmes d'aide sociale. Vous pouvez consulter le site Web du ministère de la Santé de votre province ou de votre territoire (<https://www.Canada.ca/fr/sante-canada/services/cartes-sante.html>) pour confirmer votre admissibilité. Si vous êtes admissible, nous vous encourageons à présenter une demande afin de pouvoir bénéficier de ces services.
- Vous pourriez également être admissible au Régime canadien de soins dentaires (RCSD) si vous avez produit une déclaration de revenus au Canada. Ce régime national de soins dentaires offre un plus large éventail d'avantages en matière de santé buccodentaire que le PFSI. Vous pouvez confirmer votre admissibilité en visitant le site Web du RCSD à l'adresse suivante : <https://www.Canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>.





Pour obtenir de l'aide avec ce qui suit	Communiquez avec
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant les avantages et les services auxquels vous êtes admissible• Confirmation du paiement d'une demande de règlement ou approbation préalable d'un avantage	Croix Bleue Medavie : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : 1-888-614-1880 (au Canada seulement) Service de relais Bell (SRB) : <ul style="list-style-type: none">• ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS)• 711 (ATS à voix)• 1-800-855-1155 (ATS à ATS)
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant le statut d'admissibilité au PFSI et la période de validité de la couverture	Centre d'aide d'IRCC – Couverture au titre du PFSI : https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1275&top=33 
<ul style="list-style-type: none">• Trouver un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI	Recherche de fournisseurs inscrits auprès du PFSI : https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs 
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant l'état de votre demande d'asile ou les documents d'admissibilité au PFSI	Centre d'aide d'IRCC : https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/index-en-vedette-can.asp  Formulaire Web d'IRCC : https://www.Canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/formulaire-web.html  <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : 1-888-242-2100 (au Canada seulement) Service de relais Bell (SRB) : <ul style="list-style-type: none">• ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS)• 711 (ATS à voix)• 1-800-855-1155 (ATS à ATS)